

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 24 septembre 2024 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, NINFEI, STOLLER, LEONARD, DI NATALE
Mme BODILAHY

Absent avec procuration: M. PERRIN, Mme ROBERT

Absent sans procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation : 12 septembre 2024

2024-09-24-01 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Monsieur Christian SCHWEIZER, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour l'année 2023. Ce document résume toutes les actions menées par la CCPOM, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.


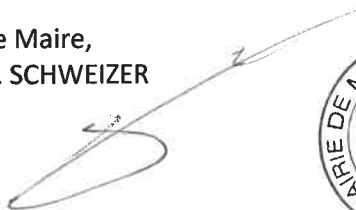
Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

- Décide de prendre acte de ce rapport qui lui a été présenté.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30/09/2024
Pour extrait conforme.
Moyeuvre-Petite, le 30/09/2024

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 24 septembre 2024 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, NINFEI, STOLLER, LEONARD, DI NATALE
Mme BODILAHY

Absent avec procuration: M. PERRIN, Mme ROBERT
Absent sans procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation : 12 septembre 2024

2024-09-04-02 ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**
Courtier : **WTW**

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
 - Congé pour invalidité imputable au service
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30/09/2024

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 30/09/2024

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 24 septembre 2024 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, NINFEI, STOLLER, LEONARD, DI NATALE
Mme BODILAHY

Absent avec procuration: M. PERRIN, Mme ROBERT

Absent sans procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation : 12 septembre 2024

2024-09-24-03 DÉLIBÉRATION D'ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

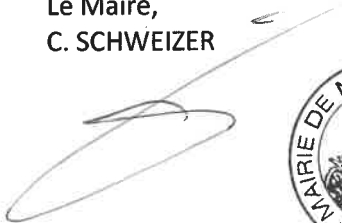
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30/09/2024

Pour extrait conforme.

Moyeuvre-Petite, le 30/09/2024

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 24 septembre 2024 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, NINFEI, STOLLER, LEONARD, DI NATALE
Mme BODILAHY

Absent avec procuration: M. PERRIN, Mme ROBERT
Absent sans procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation : 12 septembre 2024

2024-09-24-04 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le rapport sur l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement définitive 2024 le 19 juin 2024. Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle suite à son adoption par la CLECT.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Adopte le rapport de la CLECT du 19 juin 2024.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30/09/2024
Pour extrait conforme.
Moyeuve-Petite, le 30/09/2024

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 24 septembre 2024 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, NINFEI, STOLLER, LEONARD, DI NATALE
Mme BODILAHY

Absent avec procuration: M. PERRIN, Mme ROBERT
Absent sans procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation : 12 septembre 2024

2024-09-24-05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CLOUANGE

Vu la nécessité d'entretenir le réseau d'éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de confier, comme l'an passé, l'entretien de l'éclairage public à la Régie d'Électricité de CLOUANGE selon les termes d'une convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec la Régie de CLOUANGE pour un montant annuel de 2.880 euros H.T pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30/09/2024

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 30/09/2024

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING



CONTRAT ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MOYEUUVRE PETITE REPRESENTEE PAR LA REGIE DE CLOUANGE

Entre la Commune de Moyeuivre Petite, sise 11 Grand Rue 57250 MOYEUUVRE PETITE représentée par son Maire, Monsieur SCHWEIZER Christian, d'une part

Et,

La Régie Municipale d'Electricité de Clouange, sise au 93 rue Joffre 57185 CLOUANGE représentée par sa Directrice, Madame CHONE Marie, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Moyeuivre Petite charge la Régie Municipale d'Electricité de Clouange de l'entretien courant de l'éclairage public de l'ensemble de l'agglomération de la ville de Moyeuivre Petite.

Article 2 :

L'entretien courant comprend :

- 4 contrôles par an répartis comme suit :
 - un contrôle par trimestre
- le remplacement des lampes, tubes ou fusibles défectueux, à l'exclusion de tout autre appareillage,
- le nettoyage extérieur sans démontage des appareils d'éclairages défectueux lors du remplacement d'une lampe hors service,
- contrôle des lignes d'alimentation et des différents appareils.

Article 3 :

Ne sont pas compris dans l'entretien courant :

- la fourniture de tout matériel tel que les ampoules, les tubes fluorescents, les fusibles...
- la réparation d'appareils ou partie d'appareils mis hors d'usage par l'usure normale ou par une détérioration accidentelle,
- la remise en peinture des appareils et supports,
- toute nouvelle installation.

Tous contrôles supplémentaires ou tous travaux non prévus dans l'entretien courant, à la demande de la commune feront l'objet d'une facture.

Article 4 :

L'entretien de l'éclairage public de la Ville de Moyeuve Petite se calcule par un forfait annuel qui tient compte du taux horaire d'un agent des industries électriques et gazières sans tenir compte des heures supplémentaires, astreinte et avantages en nature. De plus, il faut également prévoir la location d'une nacelle par jour.

Pour l'année 2025, le montant du forfait est de **2 880.00 Euros HT**.

Article 5 :

Les factures d'entretien tiendront compte, le cas échéant des changements intervenus dans le nombre de lampes.

Les factures seront établies semestriellement au 30 juin et au 30 décembre de chaque année.

Le nombre de lampes figurant sur la facture sera celui de début de semestre.

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Percepteur de Rombas.

Article 6 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025.

Clouange, le 01/01/2025

Directrice de la Régie de Clouange,

Maire de Moyeuve Petite,

CHONE Marie

SCHWEIZER Christian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 24 septembre 2024 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, NINFEI, STOLLER, LEONARD, DI NATALE
Mme BODILAHY

Absent avec procuration: M. PERRIN, Mme ROBERT

Absent sans procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum atteint.

Date de convocation : 12 septembre 2024

2024-09-24-06 TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le prestataire de service Elior a appliqué une hausse de ses tarifs depuis le 1^{er} septembre 2024, soit une augmentation de 5,096 %, passant ainsi de :
5,391 € HT à 5,666 € HT soit 5,977 € TTC.

Le coût actuellement facturé aux familles est de 6,50 € par repas.

Vu l'augmentation des repas livrés par le prestataire de la restauration scolaire,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 6 voix Pour et 3 Abstentions,

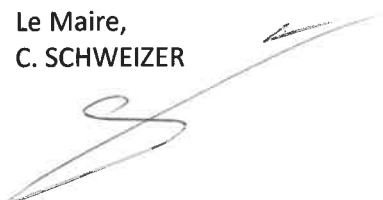
- Décide de répercuter la totalité de l'augmentation sur le coût facturé aux familles;
- Décide de fixer le prix du repas facturé aux parents des enfants fréquentant la cantine scolaire à 6,83 € TTC à compter du 1^{er} octobre 2024.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30/09/2024

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 30/09/2024

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

